




Commune de Saint-Jean-de-Védas (Hérault)

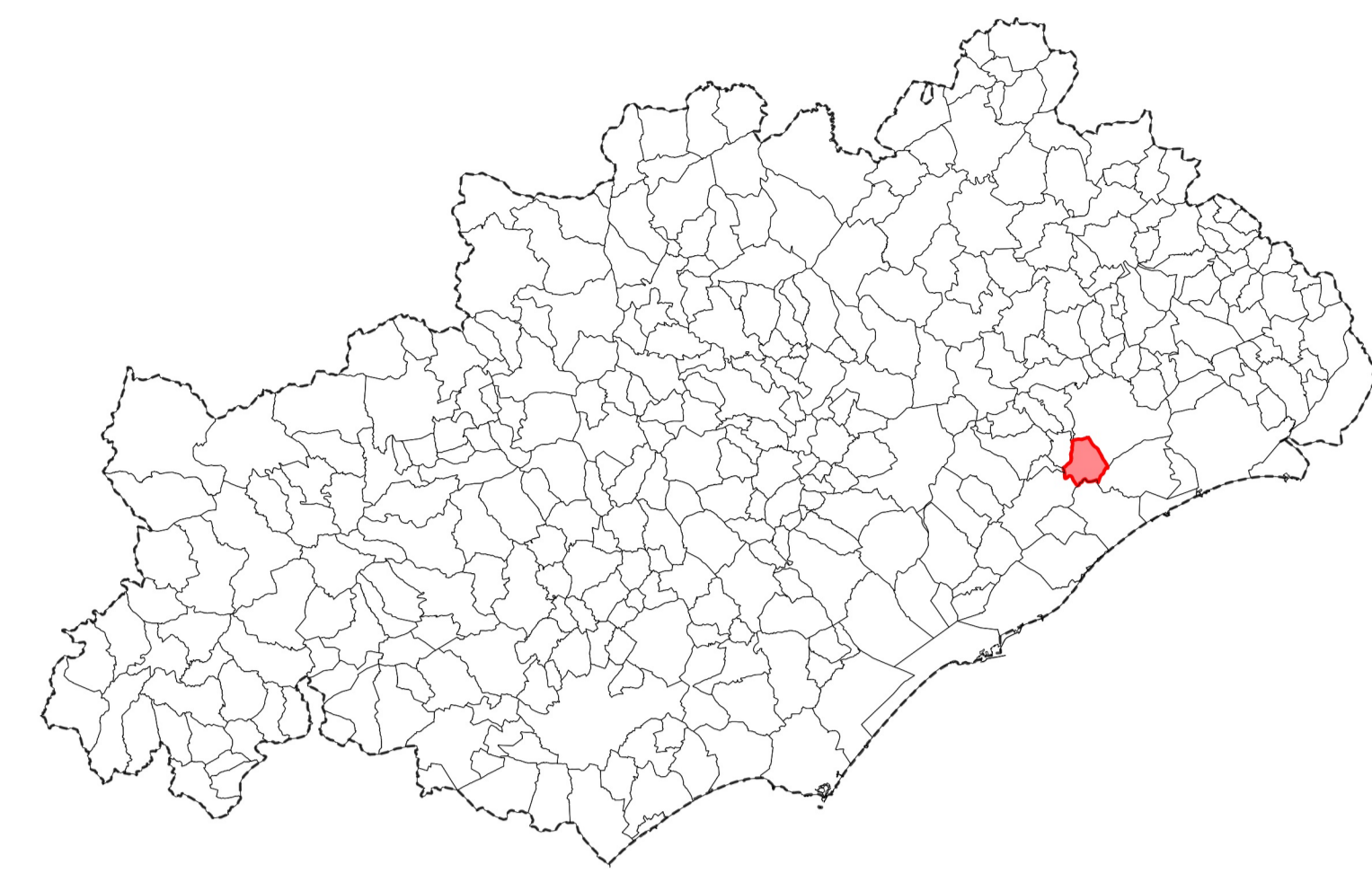
Application des
Obligations Légales de Débroussaillage
(OLD)

-  Limite communale
-  Terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, garrigues, appelée zone exposée aux incendies de forêt
-  Bande des 200 mètres autour de la zone exposée aux incendies de forêt

Les OLD s'appliquent sur les zones exposées aux incendies de forêt ainsi que sur une bande de 200 mètres autour.

L'OLD à caractère permanent concerne les terrains situés en zone OLD et en zone U, en ZAC, en lotissement ou en terrains de camping. L'obligation incombe alors au propriétaire du terrain.

En complément, les propriétaires des constructions et installations de toute nature doivent débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de leurs constructions ou installations de toute nature, même si les travaux s'étendent sur le fonds voisin.



Sources : DDTM34, IGN (Scan 25, BD TOPO 2018)
Auteurs : DDTM34 / SAF, Juillet 2019

